



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 24-03-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

AUTORISANT A TITRE TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE  
A L'OCCASION DES CONCERTS "UN VIOLON SUR LE SABLE"

- LE SAMEDI 22 JUILLET 2023
- LE LUNDI 24 JUILLET 2023
- LE MARDI 25 JUILLET 2023
- LE VENDREDI 28 JUILLET 2023

PL/BM  
APM 23/0658

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par son directeur, Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN, en date du 11 janvier 2023,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE",*

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE" qui se dérouleront les :

- Samedi 22 juillet 2023,
- Lundi 24 juillet 2023
- Mardi 25 juillet 2023,
- Vendredi 28 juillet 2023

- l'occupation de la plage de la Grande Conche par la Société PRODUCTION 114 (17200 ROYAN), sera autorisée et selon plan joint :

- du jeudi 13 juillet 2023, à 00 h 00 au jeudi 03 août 2023, à minuit.

**ARTICLE 2 :** Les quatre concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE", des samedi 22 juillet 2023, lundi 24 juillet 2023, mardi 25 juillet 2023 et vendredi 28 juillet 2023, pourront être reportés au lendemain, en raison de mauvaises conditions météorologiques, à savoir :

- dimanche 23 juillet 2023, mardi 25 juillet 2023, mercredi 26 juillet 2023 et samedi 29 juillet 2023.

**ARTICLE 3 :** Quatre petites boutiques (billetteries/informations) et un véhicule, seront installés sur la promenade du 2<sup>ème</sup> Bataillon de Marche des F.F.L de l'Oubangui-Chari, du mercredi 12 juillet 2023 au mardi 1<sup>er</sup> août 2023.

**ARTICLE 4 :** Un emplacement délimité par des barrières de sécurité sera réservé à l'exposition des véhicules, partenaires de la PRODUCTION 114 (17200 ROYAN), ainsi que d'un mobil-home, sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, du jeudi 20 juillet 2023, à minuit au lundi 31 juillet 2023, à minuit.

**MISE EN LIGNE LE 24-03-2023**

**ARTICLE 5 :** La PRODUCTION 114 sera autorisée à installer une tente "cocktail" d'une surface de 200 m<sup>2</sup>, sur les pelouses du promenoir Quai du 13ème Dragon (face au port, devant la Base Nautique), ainsi que la mise en place d'un panneau d'abribus mobile et d'une voiture partenaire, du mercredi 19 juillet 2023, à 00 h 00 au mercredi 02 août 2023, à minuit.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mars 2023

